



ARRETE n° 2023-033

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de CLOHARS-CARNOET,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,
Vu le décret 2001-250 du 22 mars 2001 relative à la partie réglementaire du code de la route,
Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, Livre I – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité à l'occasion des travaux de remplacement de la toiture de la Mairie et de pose de panneaux photovoltaïques,

ARRETE

Article 1 : Du 8 février au 31 mars 2023, la circulation et le stationnement pourront être interdits sur l'emplacement situé au Nord de la salle des fêtes sur la commune de CLOHARS-CARNOET.

Article 2 : Du 8 février au 31 mars 2023, les cheminements piétons situés entre la longère et la Mairie et au Sud de la longère seront interdits à toute circulation. Une déviation piétonne sera jalonnée dans les deux sens par la place de la Mairie.

Article 3 : Le pourtour de la Mairie sera clôturé par des grilles Heras qui intégreront la tour d'accès à la toiture. Les accès à la Mairie et les sorties de secours se feront sous des tunnels protégés.

Article 4 : Si besoin, l'accessibilité de la Mairie aux personnes à mobilité réduite sera assurée par l'utilisation d'un système de communication à distance avec le chantier pour stopper toute activité engendrant un risque de chute de matériaux. Le système de communication sera fourni par l'entreprise.

Article 5 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire dont la mise en place et l'entretien seront assurés par l'entreprise WATT DESIGN AND BUILT en charge des travaux.

Article 6 : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët - Gendarmerie de MOELAN SUR MER – Quimperlé Communauté – WATT DESIGN AND BUILT - NEPSEN - Police Municipale - Chef de centre de la caserne des pompiers de Clohars-Carnoët - Monsieur l'Adjoint au Maire - Pôle Technique.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 1^{er} Février 2023,
Le Maire,
Jacques JULOUX

